

# **Conditions générales de vente AD & MARK**

## **Article 1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de biens et services proposés par la société AD & MARK à l'acheteur dans ses locaux situés ZAC de la Nau - 19240 SAINT-VIANCE .

Tout acheteur, personne physique ayant la capacité juridique de contracter, déclare avoir pris préalablement connaissance de nos conditions générales qu'il accepte.

Tout acheteur déclare avoir préalablement pris connaissance de la réglementation relative à la publicité, et s'engage du fait à transmettre des fichiers conformes à la réglementation et à faire toutes les demandes d'autorisations nécessaires liées à l'utilisation ou à l'installation des produits commandés. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation par l'acheteur. Toutes demandes d'autorisation d'installation de matériel publicitaire auprès des mairies, des propriétaires de terrain ou d'autres tiers restent exclusivement à la charge de l'acheteur.

Toute autre condition posée par l'acheteur serait donc, à défaut de notre acceptation expresse, inopposable. Le fait que le vendeur puisse se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

Nous nous réservons le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Nous nous réservons le droit de refuser des commandes, ou de dénoncer de manière exceptionnelle et sans délai des contrats déjà conclus, dès lors que les données d'impression reçues de l'acheteur contiennent des éléments à caractère pornographique, fasciste ou radical, ou portant atteinte aux bonnes moeurs.

## **Article 2. Propriété intellectuelle**

Toutes les réalisations de maquettes et de travaux publicitaires ou d'imprimerie qui vous sont délivrés sont protégés au titre des droits d'auteur, droits des marques et droits à l'image. Ils sont la propriété pleine et entière de la société AD & MARK.

Dans le cas de travaux impliquant sous quelque forme que ce soit une activité créative au sens de la législation sur la propriété artistique, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction restent acquis et ne sont transférés au client que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession des droits d'auteur et notamment du droit de reproduction doit être expresse. Elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créative ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au client. Sauf convention spéciale, la création artistique réalisée peut être à nouveau réutilisée.

## **Article 3. Devis et commande**

Un devis est réalisé avant tout engagement de travaux, quels qu'ils soient.

Une commande ne sera valable qu'une fois le devis validé par l'acheteur, et après confirmation du règlement de l'acompte de sa commande par notre organisme bancaire.

La validation du devis constitue une offre de contrat définitive qui vaut également acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente et des prix mentionnés.

Nos devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission, cela en raison des variations des tarifs des matières premières. Passé ce délai, le devis pourra être révisé.

Une facture est adressée à l'achèvement d'un chantier ou à la livraison de marchandises.

## **Article 4. Paiement**

Le règlement se fait à échéance immédiate à la date de facture, sauf accord préalable entre l'acheteur et nous-même.

Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu au paiement intégral du prix. Nous pourrions, conformément à l'article 56 de la loi du 12 Mai 1980, revendiquer les biens mobiliers pour autant qu'ils se trouvent en nature dans le patrimoine de l'acheteur, dans le délai de quatre mois de jugement ouvrant la procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, en quelque lieu qu'ils se trouvent. L'acceptation de nos conditions générales de vente entraîne l'acceptation de cette clause.

Toute inexécution par l'acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraîne sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement.

A la date d'échéance de la facture, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux de 10,05% (taux égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage), sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la créance, et sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Chaque rappel donne lieu à des frais de gestion de 15 euros.

Toute facture non payée à son échéance rend exigible la totalité des créances en cours.

## **Article 5. Création graphique et fabrication**

Tous les éléments graphiques nécessaires à la fabrication de vos commandes devront nous être fournis libres de droits. Les fichiers transmis doivent impérativement être à nos normes graphiques d'impression. Toute modification pour la mise en conformité de vos fichiers fera l'objet d'une majoration tarifaire qui sera soumise à un complément de commande de la part de l'acheteur. Sans commande d'une maquette ou d'une mise en conformité, l'acheteur déclare que son fichier est directement exploitable en tant que tel et accepte qu'il soit imprimé dans l'état. Le client est responsable de l'exactitude de ses fichiers. Le client doit en outre vérifier que les éléments qu'il nous transmet (par exemple dessins ou photos) ne font l'objet d'aucun droit à l'image ou de copyright. Si tel était le cas, nous ne saurions être tenus responsables et ne pourrions faire l'objet d'aucune poursuite éventuelle.

Le délai de fabrication commence à partir de la validation du devis, du versement de l'acompte et de la validation des éléments indispensables à sa réalisation. Le délai de fabrication est indiqué sur nos devis en jours ouvrables complets.

## **Article 6. Livraison**

Le transport reste de la seule responsabilité de l'acheteur. Nous proposons un service de transport via un prestataire spécialisé, mais l'acheteur est libre de choisir, sur demande spécifique, son propre transporteur, ou lui-même, pour procéder à l'enlèvement des produits dans nos locaux.

L'acheteur est responsable de la réception de sa commande, et doit en vérifier la conformité.

A la réception de ses colis, l'acheteur doit vérifier en présence du transporteur:

- l'état de l'emballage, et débarrasser tous les colis en cas de doute
- prendre des photos de l'emballage en cas de litige
- refuser tout produit endommagé et indiquer "refus pour avarie" sur la lettre de voiture du transporteur
- nous communiquer par email dans les 24h les photos et la copie du bon de transport.

## **Article 7. Pose et installation**

Lorsque nous avons assuré la fourniture et l'installation, la garantie est totale (matériel et main d'oeuvre) pendant six mois à partir de la date de facturation. Dans le cas où les matériels installés ont été manipulés par un tiers, nous sommes fondés de dénoncer immédiatement leur garantie. Dans le cas d'une enseigne lumineuse, toute panne ou incident en cours de garantie doit nous être signalé immédiatement, et l'enseigne doit être éteinte immédiatement dans son intégralité.

Les dégâts occasionnés par des vents violents supérieurs à quatre-vingt dix kilomètres par heure ne sont pas pris en garantie, et doivent en conséquence, être pris en charge par l'acheteur qui aura pris soin de s'assurer contre ce type de dommages.

## **Article 8. Droit applicable**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente seront soumises au droit Français.

Seul le Tribunal de Commerce de Brive la Gaillarde, en application de l'article 48 du Code de Procédure Civile, sera compétent en cas de litige entre l'acheteur et la société AD & MARK.